



ANNO DECIMO ET UNDECIMO
VICTORIÆ REGINÆ.

CAP. XCVII.

Acte pour autoriser Pierre Vieau, et autres, à construire un Pont de péage sur la Rivière des Prairies.

[28 juillet, 1847.]

Préambule.

ATTENDU que la construction d'un pont sur la rivière des Prairies, entre le village de la paroisse de la Visitation du Sault-au-Récollet et l'Isle Jésus, dans la paroisse de St. Martin, contribuerait beaucoup à augmenter l'aisance et la facilité des communications des habitans des paroisses et concessions circonvoisines, et du public en général ; et attendu que Pierre Vieau, Louis Lahaise et Joseph Brien dit Desrochers, ont, par leur pétition à cet effet, demandé permission de bâtir un pont de péage sur la dite rivière, à l'endroit susdit : qu'il soit en conséquence statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé : *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada* ; et il est par ces présentes statué par la dite autorité, qu'il sera loisible aux dits Pierre Vieau, Louis Lahaise et Joseph Brien dit Desrochers, et ils sont par le présent autorisés à ériger et bâtir, à leurs propres frais et dépens, un pont solide et suffisant sur la dite rivière des Prairies en quelque endroit commode vis-à-vis de la ligne ou dans les trois arpens du chemin de ligne communément appelé "La Montée de Noël ;" et d'ériger et construire une maison de péage et un chemin à barrière, avec d'autres dépendances et sur ou près du dit pont, et aussi faire et exécuter toutes autres matières et choses requises et nécessaires, utiles ou commodes pour ériger et construire, entretenir et soutenir le dit pont projeté, maison de péage, chemin à barrière et autres dépendances, suivant la teneur et le vrai sens du présent acte.

P. Vieau, Ls.
Lahaise et Jos.
Brien dit
Desrochers
autorisés à éri-
ger un pont
sur la rivière
des Prairies.

P. Vieau, Ls.
Lahaise et Jos.
Brien dit Des-
rochers sont
autorisés à se
servir du ter-
rein soit d'un
côté ou de
l'autre de la
rivière des
Prairies, et d'y
travailler les
matériaux né-
cessaires à la
construction
du dit pont, en
accordant une

l'altération